



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20221102-DM2022-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Objet : Avenant n° 1 au contrat de location du garage situé 43 impasse du Fournil, loué à Monsieur PIERRE David

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que :

- La Commune de Servas et Monsieur PIERRE David ont signé, le 21 mars 2022, un contrat de location pour un garage situé « 43 impasse du Fournil 01960 SERVAS », prenant effet le 01/04/2022,
- L'article IV du contrat fixe la durée de la location jusqu'au 31 décembre 2022,

Etant donné l'accord des deux parties de reconduire cette location en 2023, conformément à l'article IV du contrat de location ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De reconduire la location du garage sis 43 Impasse du Fournil à Servas, loué à Monsieur PIERRE David, pour une durée de un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 2 novembre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

